

Spécial AVS/AESH/CUI

Déposé le 03/11/2016

AESH : un métier = un statut !

N'abdiquons pas et agissons ensemble !

Depuis 2005, le SNUipp-FSU Paris agit avec les collègues au quotidien pour faire respecter les droits des EVS/AVS. Nous avons notamment bataillé pour faire reconnaître leurs droits en matière salariale et contre la politique ministérielle de ne pas les embaucher sur la durée maximale de leur contrat (24 ou 36 mois). De même, nous sommes intervenus afin que leur droit à la formation soit respecté. Nous avons défendu un certain nombre de collègues au Conseil des Prud'hommes. Nous avons tenu à les informer régulièrement en organisant des réunions d'information syndicale, en leur adressant notre journal l'Ecole, ou encore sur notre site et sur la liste mail SNU-précaires.

Avec la FSU, le SNUipp revendique la création d'un emploi statutaire de la fonction publique. Ainsi, depuis fin 2010, notre syndicat s'est engagé dans la mobilisation des précaires aux côtés des syndicats de la FSU, de la CGT et de Solidaires. Notre exigence est simple : les fonctions d'AESH correspondent à un vrai métier, elles doivent être reconnues comme telles. Ces emplois doivent devenir pérennes avec un temps de travail à temps plein et des salaires revalorisés.

Le SNUipp-FSU a été reçu en audience par le ministère de l'éducation nationale le 22 juin 2016, dans le cadre de la campagne CUI et AESH « Tout ce qui ne va pas, tout ce que nous voulons ». Nous avons alors remis le cahier national de doléances élaboré à partir des remontées des différentes réunions syndicales rassemblant les CUI et AESH depuis le début de l'année 2016.

Le jeudi 19 mai 2016, la Conférence nationale du Handicap s'est tenue. Le Président de la République a annoncé la création de 32 000 postes d'AESH sur 5 ans dans toute la France. Le SNUipp-FSU a demandé une audience à l'académie pour savoir ce qu'il en sera à Paris. De même, il s'agira de demander des éclaircissements en ce qui concerne la professionnalisation des CUI /AESH, notamment sur le diplôme et le profil des personnels concernés.

Afin de vous informer des réponses de l'académie, d'aborder l'ensemble des problèmes qui se posent en cette rentrée et de débattre des actions à construire, nous invitons l'ensemble des AVS/AESH à une réunion d'information syndicale le 14 novembre.

Jérôme Lambert, Cécile Stassi et Agnès Duguet

Sommaire

- p. 2 Infos essentielles de rentrée
Le point sur les dernières annonces du gouvernement
- p. 3 Les infos sur la réunion d'information syndicale
- p. 4 Bulletin d'adhésion

RIS AVS/AESH/CUI

Lundi 14 novembre de 13h30 à 16h30

AVS/AESH/CUI : les informations essentielles de rentrée

Pour les contrats d'AESHCO/AVSM/ AVSI (droit public)

C'est au service BACA du rectorat que vous allez signer votre contrat. Pour les contrats CUI relevant du droit privé, c'est à votre pôle de référence (centre, sud, est, ouest, nord) qu'il faut vous adresser.

Avant de prendre vos fonctions :

Il est indispensable de disposer d'un Procès verbal d'installation tamponné et signé par le/la directeur/trice de l'école dans laquelle vous allez prendre vos fonctions. C'est le/la directeur/trice qui doit renvoyer un PV d'installation au rectorat, n'oubliez pas d'en conserver un exemplaire.

La bonne nouvelle est que vous n'avez pas que des devoirs, vous avez aussi des droits et nous sommes à vos côtés pour les faire respecter !

Pour les contrats relevant du droit public

► Pour les nouveaux arrivants sur le poste une formation d'adaptation à l'emploi de 60 h est prévue par le service de formation du rectorat (DAFOR)

► Votre titre de transport est pris en charge à hauteur de 50%. Sachez que ce remboursement est rétroactif lors de la signature de votre contrat. Un document doit vous être remis par le BACA pour pouvoir en bénéficier.

► En tant que contractuel de la fonction publique vous basculerez sur le centre de gestion de sécurité sociale MGEN. Mais attention ce n'est pas automatique prenez contact avec la MGEN.

► Vous pouvez bénéficier de l'Action sociale de l'Académie de Paris.

► A partir de la première quinzaine d'octobre, le Pass Education devrait être mis à la disposition de tous les person-

nels ayant un contrat relevant de l'Education Nationale.

► Vous avez également le droit à 3 demi-journées d'information syndicale (RIS) par année scolaire. Vous disposez aussi d'un certain nombre de jours pour maladie, enfant malade...

Pour les contrats de droit privé

► Pour les nouveaux arrivants sur le poste une formation d'adaptation à l'emploi de 60 h est prévue par le service de formation du rectorat (DAFOR)

► Votre titre de transport est pris en charge à hauteur de 50%. Sachez que ce remboursement est rétroactif. Lors de la signature de votre contrat, un document doit vous être remis par le BACA pour pouvoir en bénéficier.

► Vous avez également le droit à 3 demi-journées d'information syndicale (RIS) par année scolaire. Vous disposez aussi d'un certain nombre de jours pour maladie, enfant malade...

Statut des AVS

De timides avancées qui sont loin de mettre fin à la précarité

Le Président de la République a annoncé le 19 mai dernier, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap, de nouvelles mesures pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Quelques timides avancées qui ne permettront pas aux personnels de sortir de la précarité.

Les emplois précaires en contrat unique d'insertion (CUI) à mission d'AVS, qui assurent actuellement à 60% ces missions, seraient transformés en emplois d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) d'ici cinq ans : 6 000 emplois AESH seraient ainsi créés à la rentrée 2016 pour atteindre 32 000 sur cinq ans. En ce qui concerne Paris, la dotation est de 182 postes à temps plein qui doivent être transformés de CUI en AESH avant fin décembre, cela devrait correspondre à environ 300 supports CUI (1er et 2nd degrés).

Cette annonce va dans le sens de notre demande de création d'emplois pérennes, avec pour première étape la transformation de tous les CUI en AESH. Elle ne

règle pas cependant, la situation de toutes les personnes embauchées sur contrat CUI (quelque 50 000) exerçant des missions d'AVS. En effet, leurs contrats ne pouvant être prolongés au-delà de deux ans, cette transformation sur cinq ans ne permettra pas à toutes et tous d'accéder aux emplois d'AESH. Pour le SNUipp-FSU, ces personnels, qui ont développé des compétences au service des élèves et de l'école, doivent voir leur emploi pérennisé avant la fin de leur contrat CUI. Pour le SNUipp-FSU, le calendrier de transformation des CUI en AESH doit donc être réduit à deux ans et non cinq, pour une réelle amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap. Par ailleurs, le statut des AESH reste encore très éloigné du cadre général de la fonction publique. La "CDisation" n'est

accessible qu'après six années effectuées en CDD et les conditions d'embauche, pour la plupart à temps partiel, ne permettent pas une rémunération décente. Nous continuons donc à revendiquer la création d'un statut de la fonction publique permettant à ces collègues de bénéficier d'un temps plein.

Selon notre syndicat, l'accompagnement des élèves en situation de handicap doit encore progresser, se professionnaliser avec l'accès à un diplôme de niveau IV et s'étendre à tous les temps de l'enfant. Il n'est pas possible que la mission des AESH s'arrête aux portes de la classe. Les enfants ont besoin d'être accompagnés sur le temps du midi, à la cantine, lors des activités périscolaires ou au cours de leur vie extra-scolaire.

Réunion d'information syndicale AVS/AESH/CUI Lundi 14 novembre de 13h30 à 16h30

Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, 10ème M° République

Cette réunion sera l'occasion de vous informer de vos droits en tant qu'AVS/AESH/CUI.

Cette réunion est ouverte à tous les AVS/AESH/CUI. Il vous suffit de donner au moins 48h avant la réunion la lettre-type ci-dessous au directeur/trice de l'école qui la transmettra à l'administration. Vous serez alors autorisé à ne pas aller à l'école

et à venir à la réunion. Vous serez payé comme si vous étiez en classe.

Le SNUipp-FSU peut intervenir à vos côtés auprès de l'administration si vous rencontrez des problèmes.

Lettre type à transmettre au directeur/trice de l'école

Paris, le ...

à M l'IEN de la circonscription xxxxx

Objet : participation à une réunion d'information syndicale

M... l'Inspect... l'Inspecteur de l'Education Nationale,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-Paris le lundi 14 novembre de 13h30 à 16h30.

Veuillez croire, M... l'Inspect..., en mon profond attachement au service public d'éducation.

signature

Le SNUipp-FSU est en train de réactualiser un livret d'accueil destiné aux AESH et CUI afin de vous permettre d'être mieux armé tant au niveau administratif qu'au niveau de vos missions. En attendant, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des problèmes ! Cécile Stassi, AESH est au syndicat le lundi, il est donc préférable d'appeler ce jour-là. Vous pouvez aussi nous envoyer un mail à snu75@snuipp.fr si vous avez des questions.



Se syndiquer

pour renforcer l'action du SNUipp-FSU

Bulletin de syndicalisation 2016/2017

*Le syndicat ne reçoit aucune subvention
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents*



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. personnel : Portable :

E-mail :

Adresse professionnelle :

..... Echelon :

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : Signature :

Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débiteront le 5 du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB.

TACITE RECONDUCTION Novembre Janvier Mars Mai Juillet
 Décembre Février Avril Juin Août

Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR :

Votre nom : Votre prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

IBAN

.....

BIC

..... A _____ le _____

Signature :

66% de la cotisation est déductible
sous forme de réduction ou de crédit d'impôt

Montant et coût réel après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

Ech	Instit.	soit après déduction d'impôts	PE	soit après déduction d'impôts	Ech	Hors classe	soit après déduction d'impôts
3			130 €	43 €	5	225 €	74 €
4	121 €	40 €	139 €	46 €	6	240 €	79 €
5	124 €	41 €	147 €	48 €	7	254 €	84 €
6	126 €	42 €	151 €	50 €			
7	129 €	43 €	160 €	53 €			
8	136 €	45 €	172 €	57 €			
9	143 €	47 €	184 €	61 €			
10	152 €	50 €	198 €	65 €			
11	167 €	55 €	213 €	70 €			

Indemnités à ajouter à la cotisation

ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr...	Ajouter 5 €
Direction d'école ou d'Egpa	Ajouter 13 €

Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

M1	Cotisation 30 €
Stagiaire (M2/FSTG)	Cotisation 90 €
Pension inférieure à 1500 €	Cotisation 90 €
Pension entre 1500 et 2000 €	Cotisation 105 €
Pension supérieure à 2000 €	Cotisation 120 €
Disponibilité	Cotisation 80 €
AESH/CUI/AVS	Cotisation 40 €

Crédit Mutuel Enseignant
69 boulevard saint Germain
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR50ZZ629416